

**Projet de site Ramsar « Marais de Sacy »  
Synthèse des avis des membres du GNMH – 17 août 2017**

---

**Les membres du Groupe national Milieux humides ont été saisis par courrier électronique le 23 juin 2017, pour information et avis sur le projet de site Ramsar, avant un mois.**

**Au vu des observations reçues des différents membres, consignées ci-après, l'avis du Groupe national dans son ensemble est favorable au projet.**

**Agence de l'eau Seine-Normandie : Avis très favorable.**

*Courrier du 17/08/2017 reproduit ci-après :*

Les Marais de Sacy constituent une des plus vastes zones humides du département de l'Oise. Drainés par la Frette, ils sont sous l'influence de deux aquifères distincts qui lui confèrent une grande originalité écologique :

- la partie Nord, alimentée par la Nappe de la Craie, se caractérise par des milieux alcalins ; cette nappe très productive représente la majorité de l'alimentation en eau du site ;
- la partie Sud, sous influence des nappes multicouches du Tertiaire, présente des faciès à caractère acide.

Façonné par les activités humaines, le site est composé d'une mosaïque de milieux naturels représentant les différents stades d'évolution des tourbières : eau libre des étangs, roselières et bois tourbeux.

Les habitats d'intérêt communautaire suivants ont été recensés : landes à Bruyère quaternée, herbiers aquatiques à Characées, prairies tourbeuses à Molinie bleue, mégaphorbiaie à Reine des prés, roselières à *Cladium mariscus*, bétulaie à Sphaignes, ... Des plantes protégées sont connues sur le site : Gentiane pneumonanthe, Orchis négligée, Mouron délicat, Mélianthe trèfle d'eau, Osmonde royale, Bruyère à quatre angles, ...

Du fait de sa superficie de près de 1 000 ha et de son intérêt écologique et patrimonial, cette zone humide tourbeuse a été intégrée au réseau Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire FR 2200378). Il est également classé en Espace Naturel Sensible par le Conseil Départemental de l'Oise qui développe une politique d'acquisition foncière sur ce territoire reconnu.

Le site est par ailleurs localisé sur le territoire du SAGE Oise-Aronde, actif dans le domaine de la préservation et la restauration des milieux : il rencontre une problématique similaire à celle de la masse d'eau Aronde à savoir la disponibilité en eau de la ressource, élément essentiel au maintien de sa biodiversité. Les deux sujets font l'objet d'une forte attention de la part de l'Agence.

Les principales menaces pesant sur les marais sont :

- l'abaissement de la ligne d'eau induit par les drainages et la création de plans d'eau ;
- la fermeture du milieu due à l'abandon des pratiques de gestion traditionnelles (pâturage, écobuage, ...), au souhait des chasseurs d'y pratiquer la chasse au gros gibier et à un questionnement de certains acteurs sur le besoin de maintenir le niveau de dépenses d'entretien du milieu naturel.

Propriétaires d'environ la moitié des marais, les collectivités se sont regroupées afin de mener des actions communes et cohérentes à l'échelle des Marais de Sacy pour préserver ce territoire. Ainsi, le Syndicat Mixte des Marais de Sacy, regroupant les six communes du territoire et le Conseil Départemental de l'Oise, a été créé.

Le Syndicat travaille en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, pour la définition et la mise en œuvre des actions sur le marais. Des opérations sont financées par l'Agence de l'eau comme le test du pâturage par des buffles d'eau et le traitement écologique des eaux chargées issues d'un bassin versant. L'Agence de l'eau soutient l'animation technique portée par le Syndicat Mixte des Marais de Sacy, animation essentielle au partage des enjeux et à la démultiplication des actions de préservation et de restauration.

La reconnaissance de la valeur de ce site d'exception par la labellisation RAMSAR est l'aboutissement d'un long travail et d'une vraie dynamique de territoire. C'est aussi une garantie pour que les opérations menées depuis des années soient pérennisées.

**ONF : Avis favorable.**

**ONCFS : Avis très favorable.** L'ONCFS considère qu'il s'agit d'une excellente nouvelle pour les Hauts de France et pour le réseau Ramsar qui s'étoffe, et souhaite une belle continuation aux équipes qui se sont engagées dans la gestion de ce site, la désignation Ramsar ne venant que reconnaître le travail entrepris et renforcer sans nul doute les projets futurs.

**Expert CGEDD-ZH-JP Thibault : Avis favorable** à cet élément de plus dans un réseau Ramsar qui tangente à présent la cinquantaine de sites ce qui commence à faire une belle "avant-garde" des zones humides.

**Office de l'environnement de Corse : Avis favorable.** La FNC cherche en effet à promouvoir une intendance du territoire basée sur l'implication volontaire et bénévole des propriétaires et des usagers de la nature, ainsi qu'un concept de conservation de la nature par son utilisation durable. De nombreuses zones humides sont ainsi soustraites aux drainages ou aménagements du territoire et maintenues en milieux favorables à la biodiversité par le monde de la chasse.

**Fédération Nationale des Associations syndicales de marais : Avis favorable,** le marais de Sacy paraissant bien réunir toutes les qualités requises en vue d'être désigné site RAMSAR.

**Fédération nationale de la chasse et Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau : Avis favorable.**

La Fédération des chasseurs de l'Aisne et l'ADCGEA émettent un avis favorable à ce projet de désignation, ce d'autant que la Fédération des chasseurs de l'Oise est associée et très favorable à ce projet

**Centre National de la Propriété Forestière : Avis favorable avec réserves,** car il s'interroge sur :

- le caractère exceptionnel de ce site justifiant l'importance internationale de cette zone humide, au vu notamment d'autres zones humides des Hauts de France ;

- le risque de confusion auprès des élus qu'apporterait ce label, en plus des réglementations et zonages existants.

Notant que le formulaire FDR soulignait le rôle favorable de la forêt pour la qualité de l'eau, en liant les faibles teneurs en nitrates de la zone Sud du site avec l'importance de la couverture forestière du bassin versant, il souhaite savoir en quoi le classement RAMSAR pourrait apporter un appui aux propriétaires forestiers du site pour mener une gestion durable sur les plans économiques, environnementaux et sociaux.

*Réponse a été apportée directement.*

**CFE-CGC : Avis favorable**, après analyse des pièces techniques fournies.

**Expert GEST Ramsar-P Triplet : Avis très favorable.**

**UICN-France : Avis tout à fait favorable**, pour un site exceptionnel.

**FCEN : Avis très favorable**, après avoir pris connaissance des documents, et après avoir consulté le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, très impliqué en faveur de la protection de sites naturels dans cette région et partenaire pour ce site en particulier :

- au côté du Syndicat mixte des marais pour une assistance scientifique dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 ;

- à travers plusieurs conventions de gestion avec des communes et des propriétaires sur ce site.

**RNF : Avis très favorable** pour cette nouvelle désignation qui viendra compléter le réseau national et régional.

**LPO : Avis favorable.**

**Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux : Avis favorable.**

**AFEPTB : Avis favorable**, suite à la consultation de l'Entente Oise-Aisne, concernée par le site du Marais de Sacy.

**SNPN : Avis très favorable.**

*Courrier du 17/07/2017 reproduit ci-après :*

Les marais de Sacy font partie du premier inventaire des zones humides en France, et ce, dès les années 1970.

Il n'y a aujourd'hui qu'une seule zone humide désignée dans le Nord de la France, à savoir la baie de Somme, ce qui laisse de vastes espaces sans reconnaissance officielle internationale pourtant situés sur un site clef pour le transit et l'hivernage des «oiseaux d'eau». La reconnaissance de l'intérêt des marais de Sacy est donc une porte ouverte à d'autres désignations.

Ce site est d'abord une unité au sens naturaliste mais aussi fonctionnel du terme et non un «morceau» de quelque chose de plus vaste mais plus dégradé.

C'est d'abord une structure géomorphologique remarquable, située en bordure de «cuesta», occupant toute la zone basse au pied de cet «accident» topographique, d'où la présence de deux systèmes aquifères bien différenciés.

C'est ensuite un ensemble de dunes fluviatiles dont on sait le sort majoritaire dans notre pays, à savoir la mise en valeur agricole.

Une bonne partie du territoire (plus de 1 000 ha) est en système quasi climacique avec un «cladium» de plus de 500 ha dont la seule présence garantit une gestion relativement «naturelle», avec des assecs estivaux et une submersion hivernale, qui est le meilleur rempart contre une eutrophisation par l'encouragement des roselières. Ce milieu mérite à lui seul reconnaissance internationale forte car nous avons vu tellement de ces écosystèmes très «typés» disparaître définitivement.

Malgré la présence d'une espèce très rare d'odonate et d'une autre d'araignée, l'espèce sentinelle pourrait être plutôt le campagnol aquatique, dont la disparition est un phénomène incroyablement rapide (comme ce fut le cas en 10 ans sur la Réserve nationale de Camargue !).

En ce qui concerne la place des hommes sur le territoire des marais de Sacy, on constate tout d'abord trois types de propriétés (communale, départementale et privée) regroupées dans un syndicat mixte de gestion, à savoir une diversité et une organisation souvent gage de pérennité.

Sur ce territoire, un panel d'activités humaines liées aux zones humides s'exerce :

- anciennes exploitations de tourbe ;
- tourisme, visites scolaires et centre d'information, etc.
- élevage de vaches et chevaux de Camargue qui témoigne d'une réelle volonté de gérer «autrement», et ce, depuis longtemps ;
- chasse : activité sur laquelle nous avons peu de renseignements et qui mériterait pourtant une connaissance du niveau de pression puisqu'il semble s'agir essentiellement de chasse de nuit.

Par ailleurs, un nombre suffisant d'études réalisées sur le site permet d'en avoir une vue précise, sauf en ce qui concerne les aspects socio-économiques qui ne sont pas développés dans les analyses fournies, à l'exception des aspects hydrauliques qui sont, il est vrai, les plus importants puisque ces marais jouent un rôle fort de régulation du bassin de l'Oise et un rôle capital en matière d'épuration des eaux, avec 1,85 millions de mètres cubes de prélèvements d'eau dans la nappe pour l'alimentation des populations. Il y a donc un enjeu humain fort qui passe par la conservation du site et de sa biodiversité.

Il s'agit donc d'un territoire vivant manifestement soumis à une utilisation durable, comme le recommande la convention de Ramsar.

## EN CONCLUSION

Les marais de Sacy constituent une unité «zone humide» qui mérite largement de rejoindre le club des sites de la liste Ramsar, autant pour sa richesse, sa représentativité et son rôle écologique local, son lien avec les migrations internationales d'espèces, que pour son utilisation durable.

La Société nationale de protection de la nature soutient donc très favorablement la désignation de ce site au titre des zones humides d'importance internationale de la liste Ramsar.